

Carte professionnelle médicale

Doc	a037011
Date de publication	16/05/1987
Origine	NR
	Carte d'identité du médecin
Thèmes	Carte professionnelle médicale

Un médecin demande à son conseil provincial «comment il pourra à l'avenir attester de sa qualité de médecin dans la mesure où la nouvelle carte d'identité n'indiquera plus la profession. Le Conseil de l'Ordre ne devra-t-il pas dès lors fournir à ses membres une carte professionnelle ?»

L'Ordre français a, depuis longtemps, établi une carte professionnelle annuelle. Compte tenu des droits de tous les médecins de la C.E.E. de réaliser des prestations de service dans l'ensemble des 12 pays de la Communauté, la Conférence des Ordres à Paris a proposé l'adoption d'une carte professionnelle européenne.

Le Président propose de remettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Conférence des Ordres et Organismes d'Attributions similaires à Paris.